

Actualité des Accueils collectifs de mineurs  
**Note d'information du service Jeunesse et vie associative**  
**DDDJSCS de la Loire-Atlantique**

6 juillet 2020

## **1. Protocole sanitaire et lettre d'accompagnement**

Une mise à jour de la lettre d'accompagnement de la DDD est disponible en pièce-jointe (en bleu dans le texte les nouveautés par rapport à la version initiale)

## **2. Nouvelles mesures complémentaires ACM en accompagnement de la crise sanitaire**

### **a) BAFD prolongation des autorisations d'exercer arrivant à échéance :**

« La durée de validité de l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs [...] arrivée à échéance entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre de la même année, est prorogée pour une durée d'une année. »

source : [Décret n° 2020-850 du 3 juillet 2020](#)

### **b) nouvelles qualifications permettant d'exercer les fonctions de directeur en ACM et s'ajoutant à la liste de l'arrêté du 9 février 2007 :**

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animateur" mention "loisirs tous publics" ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant un certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs".

A noter : l'exigence d'une expérience d'animation de 28 jours disparaît (pour toutes les qualifications mentionnées en équivalence de direction)

source : [Arrêté du 3 juillet 2020](#) article 1

### **b) nouvelles qualifications permettant d'exercer les fonctions d'animateur en ACM et s'ajoutant à la liste de l'arrêté du 9 février 2007 :**

- certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- baccalauréat professionnel spécialité "animation - enfance et personnes âgées" ;
- certificat d'aptitude professionnelle "accompagnant éducatif petite enfance" ;
- certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

source : [Arrêté du 3 juillet 2020](#) article 1

### c) durée des parcours de formations BAFA et BAFD :

Les stagiaires dont la durée du parcours de formation est arrivé ou arrivera au terme maximum autorisé *entre le 23 mars et le 31 décembre 2020* bénéficient d'un délai supplémentaire d'une année pour achever leur parcours (ajouter 12 mois à la date théorique de fin).

source : [Arrêté du 3 juillet 2020](#) article 4

### d) prolongation de la qualification « surveillant des baignades » du BAFA :

Les titulaires dont la qualification devait ou devrait être renouvelée *entre le 23 mars et le 31 décembre 2020* bénéficient d'une prorogation d'une année.

source : [Arrêté du 3 juillet 2020](#) article 7

Attention : Cette mesure ne s'applique pas aux personnes dont la validité de la qualification s'est arrêtée avant le 23 mars 2020. Dans ce cas, refaire une mise en situation prévue par les textes via un organisme de formation.

## 3. Journées d'interdictions de transports en commun d'enfants 2020

Cette année, elles sont fixées **les samedis 1 août et 8 août**.

Pour consulter l'arrêté du 9 décembre 2019, qui précise les contours d'application de cette interdiction visant les véhicules affectés au transport en commun de personnes : [Cliquer ici](#) (la circulation infra-départementale et en départements limitrophes est autorisée)

## 4. Saisie des fiches initiales

Le service n'est plus en mesure de saisir les demandes les déclarations papiers transmises par voie postale ou courriel.

Les organisateurs qui ne disposeraient pas encore d'un accès à la télé-procédure doivent en faire la demande à [ddcs-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddcs-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr).

## 5. Saisie des fiches complémentaires et des fiches uniques

- AIA (aucune identité applicable) : avant de saisir la DD, vérifier consciencieusement les éléments que vous avez renseignés pour chaque encadrant en vous référant à sa pièce d'identité.

*Points de vigilance : nom, nom d'usage, lieu de naissance, date de naissance, orthographe...*

- Chaque encadrant doit être saisi au moins une fois pour l'ensemble de vos déclarations afin que son B2 soit vérifié.

- En cas de discontinuité de présence sur la FU ou FC, possibilité de saisir l'encadrant une seule fois afin de ne pas allonger exagérément la liste des animateurs.

- Veiller à saisir les fiches uniques (accueils périscolaires) **avant le 20 août**.

## **6. Aide financière exceptionnelle pour les accueils de loisirs sans hébergement : rappel du calendrier**

Les organisateurs ont **jusqu'au 10 juillet** pour demander une aide financière exceptionnelle pour cet été. L'appel à manifestation d'intérêt a été diffusé par courriel à tous les organisateurs le 22 juin. Un courriel complémentaire a été diffusé ensuite (allègement des pièces à transmettre)

## **7. Nouvelle organisation administrative de l'équipe ACM :**

Deux nouvelles assistantes ont pris leurs fonctions en mars, en remplacement de Sandra et Géraldine. L'équipe administrative est donc composée de :

- Karine Michenaud : 02 40 12 81 33 (TAM, dérogations)
- Nathalie Dahan : 02 40 12 81 34 (TAM, locaux)
- Marie-Christine Houget : 02 40 12 81 05 (BAFA, séjours vacances familles)

Pour toutes les demandes par courriel concernant les ACM, merci d'utiliser l'adresse

[ddc-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddc-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr)

*La boîte protection des mineurs est relevée quotidiennement par les agents du pôle ACM à défaut des boîtes personnelles, particulièrement lors de la période estivale.*

Nous savons pouvoir compter sur votre compréhension dans cette période très chargée pour tous, où la montée en compétence de deux nouvelles collègues s'ajoute au contexte particulier de la crise sanitaire.

**~ Bon été à toutes et à tous ~**